Paris, le 4 juillet 2025

COMMUNIQUÉ DE PRESSE SANEER & SR

Syndicat Représentatif des Inspecteurs
du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière
(IPCSR)

Syndicat Autonome National des Experts de l'Education Routière et de la Sécurité Routière
Syndicat affilié à l'UNSA

Permis de conduire : Le SANEER & SR alerte sur la sécurité et la qualité de la formation face aux solutions à court terme

Face aux récentes propositions des organisations patronales d'auto-écoles, le SANEER & SR souhaite clarifier la situation et rappeler les principes essentiels qui prévalent pour le permis de conduire : la sécurité routière, l'égalité d'accès, la qualité de la formation, l'indépendance de l'examen et l'équité de traitement des usagers du service public.

1 . La sécurité routière, une priorité absolue mise à mal par les propositions des organisations patronales

- L'examen du permis de conduire n'est pas une simple formalité. Il s'agit d'une véritable épreuve d'aptitudes techniques et comportementales, essentielles pour garantir que chaque futur conducteur sera capable de circuler en toute sécurité pour lui même et les autres.

- La création d'une attestation temporaire de circulation présenterait de sérieux risques :
  - Mise en circulation de conducteurs insuffisamment formés voire dangereux ;
  - Risque accrus de fraudes documentaires ;
  - Risques d'agression envers les inspecteurs lors du retour en examen ;
  - Un encouragement à circuler sans assurance. La plupart des contrats d'assurance n'autorisent pas le prêt de volant aux jeunes conducteurs. De plus, l'immatriculation d'un véhicule, suite à un achat, est conditionnée à la détention du permis ;
  - Dans l'hypothèse où les assureurs accepteraient de couvrir des conducteurs non détenteurs du permis de conduire, le coût de la prime serait très certainement prohibitif et très probablement supérieur à celui d'un complément de formation en auto-école.

- Une erreur éliminatoire est une faute grave, commise par le candidat durant l'examen. Cette erreur met clairement en danger sa propre sécurité, celle des autres usagers. Il s'agit dans la majorité des cas d'une situation où seule l'intervention de l'inspecteur du permis de conduire a permis d'éviter un accident.

2. Le délai d'attente à l'examen est la conséquence du niveau de la qualité de la formation

- Le délai médian de 85 jours entre une première et une deuxième présentation à l'examen s'explique en grande partie par une formation incomplète ou inadaptée voire médiocre des élèves conducteurs et pas uniquement par le manque de places d'examen.

- En 2023 (derniers chiffres officiels), les inspecteurs ont réalisé 1 552 619 examens pratiques de la catégorie B, pour environ 850 000 jeunes en âge de passer le permis. Le nombre d'examens effectués absorbe donc largement la classe d'âge. C'est donc bien les redoublants qui engorgent le système.

- Les chiffres du premier semestre 2025 sont parlants :
    - taux de réussite global : 59,82 %
    - taux de réussite en conduite accompagnée : 75,96 %

  Ces chiffres montrent que la qualité et la filière de formation sont déterminantes pour réussir.
  Ce sont bien les 40 % d'échec qui sont la cause du manque de places. Ce constat est partagé avec notre syndicat par le président national de Mobilians ESR lors de son interview du 4 juillet sur RMC.

- La pénurie d'enseignants empêche de nombreux candidats recalés de se reformer rapidement, ce qui allonge les délais.

3. Une logique économique à court terme

Certaines propositions, telles que celles proposées pour modifier les examens motocyclettes, sont avancées comme des solutions à la crise du permis B.
Les épreuves actuelles du permis de conduire motocyclette ont été mises en place en 2020 après un large consensus incluant les organisations patronales des auto-écoles. Cette réforme n'est pleinement effective que depuis l'été 2023. Actuellement aucun bilan n'a été établi par DSR. Il n'est pas question pour la SANEER & SR d'empiler les réformes sans tirer les enseignements de la précédente.

4. Les propositions du SANEER & SR : des solutions durables

Le SANEER & SR préconise des mesures responsables et centrées sur la qualité :

- Contrôler la qualité de l'enseignement, à l'instar des audits réguliers auxquels sont soumis les inspecteurs du permis de conduire (audits quinquennaux et contrôles annuels) ;
- Imposer une formation continue obligatoire aux enseignants de la conduite à l'instar des inspecteurs du permis de conduire ;
- Réserver les places d'examens aux candidats réellement prêts, c'est-à-dire lorsque que toutes les étapes prévues au livret numérique de formation sont acquises ;
- Réserver les examens supplémentaires aux redoublants afin de réduire le délai de représentation ;
- Favoriser le recrutement d'agents titulaires plutôt que le recours à des contractuels, pour garantir la qualité des examens.

En conclusion : un appel à la responsabilité collective

Le permis de conduire est à la fois un outil d'insertion, de mobilité et un enjeu majeur de sécurité publique.

C'est bien l'amélioration de la qualité de la formation dispensée par les auto-écoles qui permettra de déverrouiller l'accès aux places d'examen.

Le SANEER & SR appelle à un dialogue constructif et exigeant, qui privilégie l'intérêt général, la qualité de la formation, et le respect de la mission de service public des inspecteurs du permis de conduire.

Contact presse :

- Maxime BOURGEOIS, 06.20.98.56.89, maxime.bourgeois@unsa-saneer.org
- Céline BON-SCHANEN, 06.18.61.51.81, celine.schanen@unsa-saneer.org
- Hamid MOSBAHI, 06.63.84.14.87, hamid.mosbahi@unsa-saneer.org